

Réf : 08/ 2022

Blida, le:24/01/2022

A Monsieur le gérant

.....
Adresse

Objet : Lettre de consultation.

Conformément aux l'article 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Faculté de Médecine de l'université Blida -1- lance la consultation N° 01/FM/2022 relative à :

L'Acquisition des Billets par Voie Aérienne au profit de LA FACULTE DE MEDECINE DE L'UNIVERSITE de Blida -1-

En égard à vos compétences dans le domaine suscit, nous vous invitons à participer à cette opération, en vous rapprochant du service des moyens et de la maintenance pour retirer le dossier de consultation.

La consultation est destinée aux personnes morales et personnes physiques inscrites au registre du commerce et qui ont les capacités techniques, juridiques et réglementaires conformément à la législation algérienne.

- la durée de préparation des offres est fixée à **08 jours** : du **24/01/2022** au **31/01/2022**

- le dépôt des offres sera fixé le **31/01/2022** à **13h00**, et l'ouverture des plis se fera le même jour à **14h00**.les fournisseurs peuvent assister à l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires soumettront leurs offres dans trois enveloppes séparées (Dossier de candidature, offre technique, offre financière) cachetées et introduites dans une enveloppe extérieure anonyme ne comportant que le numéro et l'objet de la consultation

Les offres doivent être déposées, au même service, sous pli fermé anonyme portant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Consultation N° 01/FM/2022 » :

Acquisition des Billets par Voie Aérienne au profit de la Faculté de Médecine de l'Université de Blida -1-

I – Dossier de candidature : Conformément à l'article N°67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Doit contenir :

- A. La déclaration de candidature (renseignée, datée et signée).
- B. La déclaration de probité (renseignée, datée et signée).

I - L'offre technique : Conformément à l'article N°67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Doit contenir :

- A. La déclaration à souscrire (renseignée, datée et signée).
- B. Tout document permettant d'évaluer l'offre technique.
- C. L'offre technique proprement dite établie conformément au cahier des charges de la consultation (CCAG, et le CPS) portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté » dument renseignés, paraphés, datés et signés.

II -L'offre financière : Conformément à l'article N° 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Doit contenir :

- A. La lettre de soumission (renseignée, datée et signée).
- B. Le bordereau des prix unitaires (BPU) (renseigné, daté et signé)
- C. Le devis estimatif et quantitatif (DEQ) (renseigné, daté et signé)

Le Secrétaire Général

